

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 40120
Numéro SIREN : 482 578 788
Nom ou dénomination : MC RESEAUX TP

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2020 sous le numéro de dépôt 3177

MC RESEAUX TP
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : rue de Nommay
25600 DAMBENOIS
482 578 788 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le quinze octobre,

A 18 heures,

Les associés de la société MC RESEAUX TP, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 4 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société situé rue de Nommay 25600 DAMBENOIS.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane CHARLES, propriétaire de 1 900 parts sociales,

Monsieur Roméo MINGARDO, propriétaire de 2 100 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale déclare renoncer à toutes formes ou délais de convocation prévus par la loi ou les statuts, confirmer et ratifier toutes irrégularités pouvant exister quant à sa convocation, sa préparation ou sa tenue qu'elle déclare couvrir expressément, les membres renonçant à se prévaloir de toute action en nullité éventuelle en donnant toute décharge à la gérance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roméo MINGARDO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

27

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et prenant acte qu'en raison du départ de Monsieur Henri ELLENBACH, Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Emmanuel CHRIST, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé Monsieur Henri ELLENBACH dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, **désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant :**

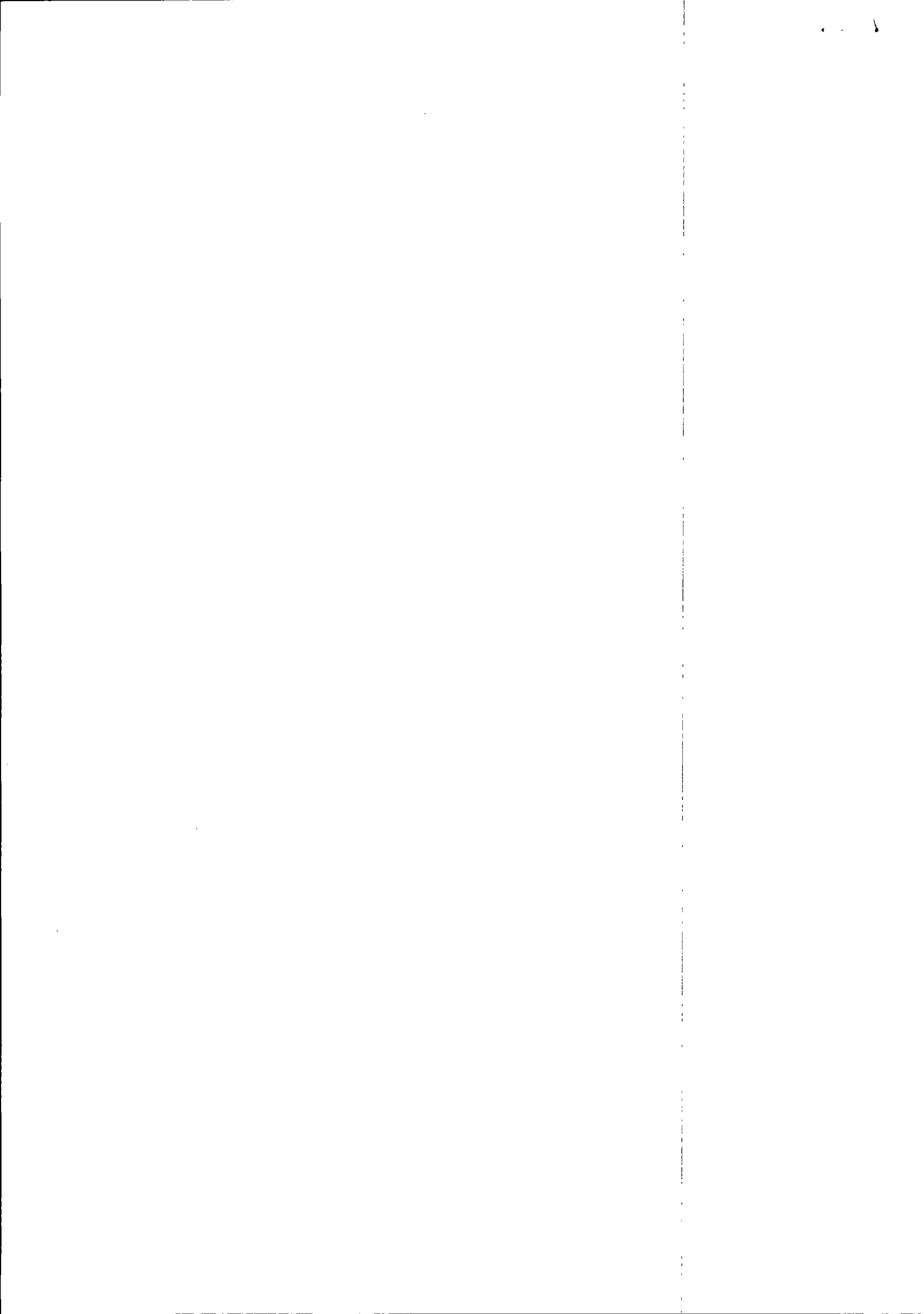
la société **NORME AUDIT**
Société de Commissaire aux Comptes
dont le siège social est à 68200 MULHOUSE – 59 rue Victor Schoelcher – Parc des Collines,
immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 791 693 369

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale devant se prononcer en 2022 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021, et ce, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société **NORME AUDIT** a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

67 JC



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après en avoir reçu lecture par le président de séance.

Roméo MINGARDO



Stéphane CHARLES

